



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



8 septembre 2024

INFOS de rentrée...

Meeting FO

AG du SNUDI FO 13

RDV de carrière - spécial PPCR

Affiche administrative 2024

Rappel grève du 10/09

Meeting de rentrée FO



**10 Septembre
2024**

15h00
SALLE FERRER



FRÉDÉRIC SOUILLOT

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA
CONFÉDÉRATION**

1 Place Léon Jouhaux, Vieille Bourse du travail
13001 Marseille



AG du SNUDI FO 13

Nous vous invitons à réserver d'ores et déjà dans votre agenda la journée du **vendredi 18 octobre 2024**, afin de pouvoir participer à notre **40ème AG du SNUDI FO 13...**

Cela se fête !

**40^{ème} CONGRES
DEPARTEMENTAL**



Vendredi 18 octobre 2024

UD FO 13 - MARSEILLE

**Assemblée générale
des syndiqués**

SNUDI FO 13

L'occasion de faire le bilan de l'année écoulée, de discuter de la situation générale et particulière dans nos écoles, de déterminer le mandat revendicatif pour l'année à venir, de renouveler nos instances... **et partager un bon moment de convivialité entre nous !**

Nous t'attendons avec impatience. Tous les syndiqués à jour de leurs cotisations ont le droit de participer à l'AG annuelle de leur syndicat.

Toutes les modalités seront expliquées par mail prochainement

Si ce n'est pas encore fait pour cette année, merci de renouveler ta cotisation 2024 !



[Téléchargez le bulletin 2024](#)

Tu recevras ton reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de tes impôts 2024.

Es-tu éligible à un RDV de carrière cette année scolaire ?

Les rendez-vous de carrière de l'année 2024-2025 détermineront les promotions accélérées et les passages à la hors classe pendant l'année 2025-2026.

1er rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2024 et le 31/08/2024.

2ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2023 et le 28/02/2024.

3ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024.

Le délai entre la notification et la date du rendez-vous carrière est réduit « d'un mois » à « 15 jours »

[\[Téléchargez le journal spécial PPCR\]](#)

PPCR c'est toujours non ! Augmentation de 10% tout de suite !

Le protocole PPCR (protocole parcours carrières et rémunérations) a été mis en place dans l'Éducation nationale en 2017. Quoiqu'en disent aujourd'hui les organisations syndicales signataires de PPCR*, cet accord prévoyait bien « *d'examiner d'éventuelles mesures d'ajustement au regard des principaux indicateurs macro-économiques* » et « *la revalorisation du point d'indice au vu des indicateurs économiques*. » Nous avons aujourd'hui la traduction de ces phrases en bon français : alors que l'inflation est toujours galopante, la récente augmentation du point d'indice de 1,5% entérine l'effondrement de notre pouvoir d'achat !

Précisons enfin que PPCR a ouvert la voie à la loi de transformation de la Fonction publique introduisant l'individualisation des droits des collègues et remettant en cause les prérogatives des CAPD.

FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entérinait dès 2017 la baisse du pouvoir d'achat des personnels et continue d'exiger l'abrogation de la loi de la transformation de la Fonction publique !

Le décret du 7 mai 2017 met en effet en cause nombre de nos garanties statutaires :

- ▶ il a instauré le règne de l'arbitraire avec des appréciations injustifiées suite aux rendez-vous de carrière qui peuvent pénaliser lourdement les personnels dans leur évolution de carrière ;
- ▶ il exclut la majorité des collègues du 3^{ème} grade qu'il a instauré, la classe exceptionnelle ;
- ▶ il a supprimé pour la majorité des échelons la possibilité pour les personnels d'être promu au grand choix ;
- ▶ il a mis en place « l'accompagnement » que les IEN peuvent déclencher à tout moment, « accompagnement » donnant lieu à de nombreuses visites en classe qui pourront être effectuées par l'IEN, le conseiller pédagogique, voire des maîtres formateurs... Comment ne pas faire le lien entre cet « accompagnement » et les évaluations d'école ou les formations en constellations ?

**Non aux remises en cause statutaires !
Oui à 10 % d'augmentation du point d'indice dès à présent !**

Alors que le ministre oppose son « pacte » à la revalorisation de tous, face à ce gouvernement qui continue de s'en prendre à notre pouvoir d'achat et à nos statuts, le SNUDI-FO exige, avec sa fédération l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10 % et l'ouverture de discussions pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans ! ■

*Vote des décrets PPCR au comité technique ministériel du 07/12/16 :
FO, CGT et SNALC : CONTRE / FSU, SE-UNSA et SGEN-CFDT : POUR

Grille des PE au 01/09/2023

valeur du point d'indice au 01/07/2023 : 4,9227833 €

classe exceptionnelle

échelon	durée	Indice majoré*
5 - 3		972
5 - 2	1	925
5 - 1	1	890
4	3	830
3	2,5	775
2	2	735
1	2	695

hors-classe

échelon	durée	IM
7		821
6	3	806
5	3	763
4	2,5	715
3	2,5	668
2	2	624
1	2	590

classe normale

échelon	durée	IM
11		673
10	4	629
9	4	590
8	3,5**	557
7	3	519
6	3**	492
5	2,5	476
4	2	461
3	2	448
2	1	441
1	1	390

* chaque échelon de la grille verra son indice majoré augmenter de 5 points au 01/01/24

** possibilité d'accélération de carrière d'un an

Appréciations des RDV de carrière pour les collègues ayant eu un RDV l'an passé

Les collègues concernés recevront leur rapport avec l'appréciation de l'IA-DASEN avant le 15 septembre. En cas de désaccord, vous disposerez de 30 jours pour déposer un recours avec l'aide du SNUDI-FO 13.

[\[Téléchargez ICI le modèle de recours 2024\]](#)

Par ailleurs, un rendez-vous de carrière en ce mois de septembre est organisé pour les agents qui n'étaient pas en service au moment où ils avaient été convoqués, s'ils sont en fonction pendant cette nouvelle période.

Calendrier du déroulement de RDV de carrière et voies de recours

Avant le début des congés d'été précédent l'année scolaire du RDV de carrière	Information de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir.
15 jours avant le RDV de carrière	Notification de la date de RDV de carrière
Jour J - RDV de carrière	
Fin de l'année scolaire durant laquelle s'est déroulé le RDV de carrière au plus tard	Notification de compte-rendu du RDV de carrière avec appréciation littéraire sur l'application SIAE
Dans les 15 jours après réception du compte-rendu de RDV de carrière	Possibilité de rédiger des observations suite au compte-rendu
Dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire suivante	Communication de l'appréciation finale de l'IA- DASEN
30 jours maximum après réception de l'appréciation finale	Possibilité d'adresser un recours contestant l'appréciation finale
30 jours maximum après réception du recours	L'administration a 30 jours pour répondre au recours
30 jours maximum après la réponse de l'IA- DASEN ou après l'absence de réponse de l'IA- DASEN	Possibilité de saisir la CAPD pour étude du recours
A l'issue de la CAPD	Notification de l'avis définitif de l'IA-DASEN

Nouvelle affiche administrative

[\[Télécharger ICI\]](#)

Vous pouvez aussi demander l'affiche à vos délégués de secteur qui vous l'amèneront à l'école.

Traitement mensuel net = Traitement mensuel brut indice X valeur du point d'indice + Indemnité de résidence (IR) + BS et/ou NBI - Retenues (pensions, Cotis, CROCS) - Retenues (cotisations sociales, CSG, CRDS) + SFT - Prélèvement à la source

Valeur du point d'indice : 4,9227833 €

LE TRAITEMENT AU 01/09/2023

Ech.	durée	Indice	brut mensuel	Traitement mensuel net		
				IR = 0 %	IR = 1 %	IR = 3 %
PE. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE						
5	1an	972	4 784,94	3 765,38	3 808,19	3 893,81
		925	4 553,57	3 581,74	3 622,48	3 703,96
	1an	890	4 381,27	3 444,98	3 484,18	3 562,57
4	+ de 3	830	4 085,91	3 210,56	3 247,11	3 320,23
3	2,5 ans	775	3 815,15	2 995,66	3 029,79	3 098,05
2	2 ans	735	3 618,24	2 839,37	2 871,74	2 936,48
1	2 ans	695	3 421,33	2 683,09	2 713,70	2 774,92
PE. ET PSYEN HORS CLASSE						
7		821	4 041,60	3 175,40	3 211,55	3 283,87
6	3 ans	806	3 967,76	3 116,78	3 152,28	3 223,28
5	3 ans	763	3 756,06	2 948,78	2 982,38	3 049,59
4	2,5 ans	715	3 519,79	2 781,24	2 792,72	2 855,71
3	2,5 ans	668	3 288,41	2 577,59	2 607,00	2 665,85
2	2 ans	624	3 071,18	2 405,67	2 433,14	2 488,12
PE. ET PSYEN CLASSE NORMALE						
11		673	3 313,03	2 597,13	2 626,77	2 686,05
10	4 ans	629	3 096,43	2 425,21	2 452,91	2 508,32
9	4 ans	590	2 904,44	2 272,83	2 298,81	2 350,78
8	3,5 ans	557	2 741,99	2 143,89	2 168,42	2 217,48
7	3 ans	519	2 554,92	1 995,42	2 018,27	2 063,99
6	3 ans	492	2 422,00	1 889,92	1 911,59	1 954,93
5	2,5 ans	476	2 343,24	1 827,40	1 848,37	1 890,29
4	2 ans	461	2 269,40	1 768,80	1 789,10	1 829,71
3	2 ans	448	2 205,40	1 718,00	1 737,73	1 777,19
2	1an	441	2 170,94	1 690,65	1 710,07	1 748,92
1	1an	390	1 919,88	1 491,39	1 508,56	1 542,92
INSTITUTEURS						
11		528	2 599,22	2 030,58	2 053,83	2 100,34
10	4 ans	484	2 382,62	1 858,66	1 879,97	1 922,60
9	4 ans	454	2 234,94	1 741,45	1 761,44	1 801,44

(*) possibilité d'accélération de carrière d'un an

Supplément familial de traitement (SFT)

1 enfant = 2,29 € par mois

Ech.	2 enfants	3 enfants	enfant en +
PE. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE			
2 au 5	116,56	297,61	216,35
1	113,31	288,95	209,85
PE. ET PSYEN HORS CLASSE			
5 au 7	116,56	297,61	216,35
4	116,26	296,82	215,76
3	109,32	278,31	201,87
2	102,82	260,98	188,88
PE. ET PSYEN CLASSE NORMALE			
11	110,06	280,28	203,35
10	103,56	262,95	190,36
9	97,80	247,60	178,84
8	92,93	234,60	169,09
7	87,32	219,63	157,87
6	83,33	209	149,89
5	80,87	202,70	145,16
4	77,75	194,11	138,72
1 au 3	76,98	192,07	137,19
INSTITUTEURS			
11	88,65	223,18	160,52
10	82,15	205,85	147,53
9	77,72	194,04	138,67
AESH			
1 au 11	76,98	192,07	137,19

PRIME D'ATTRACTIVITE (arrêté du 19/07/2023)

Echelon	Annuel brut	Mensuel brut
1	2 130 €	177,50 €
2	2 980 €	248,33 €
3	3 370 €	280,83 €
4	3 180 €	265 €
5	2 880 €	240 €
6	2 500 €	208,33 €
7	1 500 €	125 €
8	400 €	33,33 €
9	400 €	33,33 €

► Changement de résidence, personnels itinérants, personnels en stage, conférences et animations pédagogiques

► Prise en charge partielle (75%) des abonnements de transports en commun

► Forfait mobilités durables

► Garantie individuelle du pouvoir d'achat

Contactez le SNUDI-FO !

TITULAIRES REMPLACANTS - ISSR

INDEMNITES DE SUIVIONS SPECIALES DE REMPLACEMENT (arrêté du 27/08/2022)

Distances (km)	Taux journaliers
moins de 10	15,94 €
de 10 à 19	21,04 €
de 20 à 29	26,14 €
de 30 à 39	31,24 €
de 40 à 49	36,34 €
de 50 à 59	41,44 €
de 60 à 80	49,24 €

+ 7,34 € par tranche supplémentaire de 20 km

ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS ET FORMATEURS

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

• PE en ULIS école, PE CPAIEN : 27 points, soit 132,91 €

LES INDEMNITÉS

• Indemnité de fonctions particulières à certains PE (Titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIPEMP, CAPPE) : 844,20 € par an soit 70,35 € par mois. (Décret n° 91-296 du 28/02/91)

• Indemnité de fonctions particulières PsyEN EDA : 3 338,16 € par an soit 278,18 € par mois. (Décret n° 2017-1552 du 10/11/2017)

• Indemnité aux MF ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires

1 925 € par an / (Décret n° 2014-1016 du 08/09/2014)

• Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée (SOPA)

150 € par an par étudiant suivi, 300 € par an par étudiant suivi en M2. / (Décret n° 2010-235 du 05/03/2010)

• Indemnité aux conseillers pédagogiques : 3 850 € par an

• Indemnité aux conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS : 4 850 € par an

• Indemnité spéciale SEGPA, EREA, ULIS collège, ESMS : 1 765 € par an (147,08 € par mois) / (Décret n° 2017-964 du 10/05/2017)

• Indemnité spéciale ERP / CNEP / Classe relais : 2 892,60 € par an (248,55 € par mois) / (Décret n° 2017-968 du 10/05/2017)

AESH

Echelon	Indice majoré	AESH à 62%				Indemnités
		Tr. brut	Ti net IR 0%	Ti net IR 1%	Ti net IR 3%	
1	366	1 117,09	897,79	907,89	928,11	- Indemnité de fonction : 1 529 € brut annuels (arrêté du 13/07/2013) - Indemnités REP-REP+ : Indemnité REP : 1 106€ brut annuels Indemnité REP+ : 3 263€ brut annuels pour la part fixe et une part modulable maximale de 448€ (arrêté du 08/12/2022) - Indemnités AESH référent : 660 € brut annuels (arrêté du 13/07/2022)
2	370	1 129,28	907,60	917,82	938,25	
3	375	1 144,54	919,87	930,23	950,93	
4	380	1 159,80	923,13	942,62	963,61	
5	390	1 190,33	956,06	967,43	988,97	
6	400	1 220,85	981,20	992,24	1014,33	
7	410	1 251,37	1005,73	1017,05	1039,69	
8	420	1 281,89	1 030,25	1 041,85	1 065,04	
9	430	1 312,41	1 054,78	1 066,65	1 090,40	
10	440	1 342,93	1 079,31	1 091,46	1 115,76	
11	450	1 373,45	1 103,83	1 116,27	1 141,12	

Pour contacter le SNUDI-FO :

SNUDI FO - 6, rue Gaston Lauriau - 93100 Montreuil - 01 56 93 22 66 - snudi@fo-hnecp.fr - fo-snudi.fr

DIRECTION D'ÉCOLE

BONIFICATION INDICIAIRE (montants bruts)

- classe unique : 3 points, soit 14,77 €
- 2 à 4 classes : 16 points, soit 78,76 €
- 5 à 9 classes : 30 points, soit 147,68 €
- 10 classes et plus : 40 points, soit 196,91 €
- SEGPA : 50 points, soit 246,14 €
- EREA / ERPD : 120 points, soit 590,73 €

ET NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- de classe unique à 10 classes et plus et en cas d'intérim : 8 pts, soit 39,38 €

ET LES INDEMNITÉS DE DIRECTION ANNUELLES (Arrêté du 19/07/2023)

Ecoles élémentaires, maternelles et primaires :

Nombre de classes	Total annuel	Dont part variable
de 1 à 3 classes	2 970,62 €	1000 €
de 4 à 9 classes	3 370,62 €	1400 €
10 classes et plus	3 770,62 €	1800 €

Les indemnités sont majorées de 20 % en REP et de 50 % en REP+.

INDEMNITÉS

INDEMNITÉ POUR ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

23,81 € par heure (Décret n° 90-807 du 11/09/90)

INDEMNITÉ DE SUIVIONS SPÉCIALES REP ET REP+

REP : 1 734 € brut par an, soit 144,50 € brut par mois

REP+ : -part fixe de 5114€ brut par an, soit 426,17€ brut par mois

-part variable de 234€, 421€ ou 702€ brut par an

(Décret n° 2021-825 du 28/06/2021 et arrêté du 28/06/2021)

INDEMNITÉ DE SUIV, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES, ET DE CONCERTATION (ISAE) : 212,50 € bruts par mois pour tous les enseignants du premier degré plus une éventuelle part fonctionnelle (arrêté du 19/07/2023)

• INDEMNITÉ DE RUPTURE CONVENTIONNELLE : Contactez le syndicat.

PRIMES

• PRIME D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE : 176 € brut par an

• PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE : entre 300 € et 800 €

pour l'année 2023 pour les personnels dont la rémunération totale brute est inférieure à 39000 € pour la période du 01/07/2 au 30/06/23

(Décret n° 2022-702 du 31/07/2022)

PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER (T1)

Une prime de 1 500 € est versée, en deux fois, à l'occasion d'une première titularisation dans le corps des PE. (Décret n° 2008-926 du 12/09/2008, arrêté du 12/09/2008, décret 2014-1007 du 04/09/2014)

PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION (T1)

Personnels débutant dans la région parisienne et l'agglomération illoise : environ 2000 € (Décret n° 89-209 du 24/04/1989)

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION POUR LES PE STAGIAIRES

Une prime de 1 100 € est versée pour les étudiants stagiaires sous certaines conditions. Cette indemnité est versée à la place de l'indemnité de stage et de déplacement qui peut être plus favorable.

(Décret n° 2014-1021 du 08/08/2014 et arrêté du 08/08/2022)

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE : TAUX 2023 (EUROS)

• RESTAURATION	1,39
• Prestation repas	
• AIDE À LA FAMILLE	
• Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour)	24,65
• SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
• En colonie de vacances (par jour)	7,92
- enfants de moins de 13 ans	11,97
- enfants de 13 à 18 ans	
• En centre de loisirs sans hébergement	
- par jour	5,71
- pour une 1/2 journée	2,88
• En centres familiaux de vacances et gîtes (par jour)	
- séjours en pension complète	8,33
- autres formules	7,92
• Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours ou plus	82,03
- les séjours d'une durée inférieure	
(par jour)	3,90
• Séjours linguistiques (par jour)	
- enfants de moins de 13 ans	7,92
- enfants de 13 à 18 ans	11,98
• ENFANTS HANDICAPÉS	
• Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	172,46
• Allocation aux parents d'enfants handicapés de 20 à 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
• Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	22,58

Grève du mardi 10 septembre

AG à 9h à la Bourse du Travail (Bd Charles Nédélec)

Rassemblement à 10h30 devant la DSDEN 13 (Bd Charles Nédélec)



MARDI 10 SEPTEMBRE : EN GREVE pour DES MOYENS POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE !

La rentrée se fait dans une situation intenable qui relève d'un **déni démocratique** inacceptable: la ministre de l'Éducation Nationale « démissionnaire » annonce l'application des mesures décidées par un gouvernement qui n'a plus aucune légitimité, suite aux résultats des élections législatives provoquées par la dissolution de l'Assemblée Nationale par le Président Macron.

Selon elle, il faudrait donc poursuivre les « réformes » engagées, de la réforme des lycées professionnels jusqu'au « Choc des savoirs », incluant la passation des évaluations standardisées et le Pacte enseignant, avec un budget prévisionnel amputé de 700 millions, en appliquant une circulaire de rentrée datant du 27 juin, comme si de rien n'était...

Ces réformes ont été largement contestées et âprement combattues par les personnels et les parents d'élèves, les organisations syndicales et de jeunesse, qui n'en veulent pas. Le gouvernement qui les portait a été battu dans les urnes. Elles sont encore moins acceptables aujourd'hui qu'hier !

La rentrée ne peut pas se faire sans une remise en cause des mesures décidées par un gouvernement désormais démissionnaire. En cette rentrée, aucune annonce n'est faite pour améliorer les conditions de travail des personnels. La rentrée va se faire dans des conditions encore plus dégradées.

Les revendications demeurent, notamment l'abrogation du « Choc des savoirs » Attal-Belloubet et la réforme de la voie professionnelle, pour un véritable choc des moyens !

Nos organisations syndicales demandent donc :

- **L'annulation des fermetures, les ouvertures nécessaires et le recrutement massif de personnels sur emploi statutaire pour baisser les effectifs dans les classes, assurer le remplacement et un service public de qualité pour toutes et tous**
- **Une politique qui mette fin à la précarité avec notamment un statut de fonctionnaire pour tous les personnels (AESH, AED, contractuels...)**
- **Des revalorisations salariales pour compenser le décrochage salarial dû à l'inflation et au blocage du point d'indice.**
- **L'abrogation du « Choc des savoirs » et des groupes de niveau, le renoncement à la politique du tri social et la mise en œuvre d'une Ecole égalitaire notamment par la relance de l'éducation prioritaire**
- **L'abrogation de la réforme des lycées professionnels**
- **La fin de la contractualisation des moyens et de l'ensemble des évaluations standardisées des élèves et des établissements qui visent à mettre en concurrence les personnels et les élèves.**

Les organisations syndicales signataires appellent l'ensemble des collègues :

- à se réunir dès la rentrée, en assemblées générales, en HIS/RIS pour discuter de cette situation, réaffirmer les revendications, établir les besoins en postes et conditions de travail,
- à participer à la RIS visio intersyndicale du mercredi 4 septembre 2024 à 9h30: lien de connexion : <https://us06web.zoom.us/j/84944914793?pwd=Gsbcu2RxINYNQht3cykYLrtXflyDEJ.1>
- à décider des moyens d'action pour faire valoir leurs revendications, y compris par la grève en se saisissant des préavis déposés par nos organisations syndicales. **En particulier, l'intersyndicale appelle à se mettre en grève le mardi 10 septembre, à participer à l'AG à 9h à la Bourse du Travail, à la manifestation à 10h30 devant la DSDEN.**



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

